m'associer aux sentiments énergiques exprimés par le député de Winnipeg-Sud-Centre et à signaler que dans ma circonscription, et comme dans toutes les autres au Canada, j'en suis sûr, il se trouve invariablement des anciens combattants qui trouvent injuste le fardeau de la preuve que leur impose la Commission canadienne des pensions. Nous avons toujours pensé qu'en cas de doute la question devrait être tranchée en faveur des anciens combattants; pourtant, je connais bien des cas dans ma propre région-et d'autres députés ont sûrement la même expérience—où les anciens combattants estiment que le fardeau de la preuve joue contre eux, à moins qu'ils n'aient clairement établi leur cas.

A ce que je crois comprendre, la loi ne se proposait pas d'imposer un fardeau aussi lourd à un ancien combattant pouvant souffrir de quelque maladie ou invalidité qu'il lui est absolument impossible de rattacher à des services rendus au Canada il y a bien des années. Je crois savoir aussi que le rapport Woods traite de ce point particulier, ce qui, à mon avis, est une raison de plus pour que le ministre s'assure que les responsables de la traduction nous remettent ce document le plus tôt possible. Si c'est seulement la traduction qui retarde ce rapport, j'y trouve alors un des arguments les plus puissants contre le bilinguisme. Qu'un rapport soit rédigé dans une langue ou dans l'autre, ce qui importe surtout c'est que nous en soyons saisis afin de prévoir quelque disposition qui mette fin à des abus qui existent depuis longtemps. J'ose espérer qu'on prendra de telles dispositions.

M. Barnett: Monsieur le président, je vois le ministre des Affaires des anciens combattants bien occupé à prendre des notes, probablement en vue de répondre aux questions du comité. Il y a deux points sur lesquels je voudrais quelques explications du ministre. Je lui demande tout d'abord ce qu'il peut faire, si tant est qu'il puisse faire quelque chose, pour aider les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants qui vivent un cauchemar depuis quelque temps. J'admets que le cauchemar n'est pas directement attribuable au ministre, mais plutôt à son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a obtenu ce supplément pour les vieillards pensionnés. Le ministre n'est pas sans savoir que le ministère a invité les gens à demander ce supplément. Bon nombre de bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants ont accepté cette invitation de bonne foi, mais ils se sont retrouvés en plein cauchemar, comme je l'ai dit, en constatant qu'ils avaient touché plus que le revenu permis aux allocataires.

Je n'ai pas, comme mon collègue de Kootenay-Ouest, fait partie du comité des affaires des anciens combattants, mais je tâche de suivre les déclarations du ministre à la Chambre. Un des points qu'à mon avis, le ministre n'a pas encore tirés au clair à mon gré, ni certes au gré de certains de ces allocataires, est comment on peut tenir compte, dans le cas des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, de l'augmentation prévue par la disposition relative à la vie chère sans dépasser le revenu maximum, alors qu'il n'a pu admettre que le supplément même peut être admis. Comment les anciens combattants qui touchent des allocations peuvent-ils choisir parmi toutes les possibilités qui peuvent s'offrir dans les circonstances?

Par exemple, un bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse touche \$1.50 ou 2 p. 100 de plus. S'il a demandé et reçoit la prestation supplémentaire, il touche 60c. de plus par mois. D'autre part, s'il décide, comme un nombre croissant d'anciens combattants l'ont fait, de s'abstenir de demander à nouveau la prestation supplémentaire de la vieillesse après l'avoir reçue durant un an, il n'a pas droit alors, sauf erreur, au supplément de vie chère de 60c. par mois, ce qui est, pour le moins, un montant assez modique. Néanmoins, des gens au niveau limité comme ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants doivent se contenter de montants relativement restreints.

Comment le ministre peut-il expliquer l'impartialité d'un régime de ce genre-je me rends compte que l'affaire ne relève pas entièrement de son ministère-en vertu duquel certains qui touchent les allocations d'anciens combattants reçoivent la gratification du coût de la vie tandis que d'autres sont incapables de l'obtenir, selon qu'ils décident de demander ou non la prestation supplémentaire? Sans entrer dans les détails, car la question a déjà été débattue à la Chambre, le ministre peut-il nous expliquer plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'ici, pourquoi il existe une règle interdisant à ceux qui touchent une allocation d'ancien combattant de recevoir le supplément de revenu de la vieillesse s'ils y ont droit, à moins qu'il n'en soit tenu compte dans le plafond sur leur revenu?

J'aimerais signaler autre chose au ministre. J'admets que la situation est peut-être temporaire, mais elle existe dans le cas des anciens combattants qui touchent une allocation et qui reçoivent une pension d'invalidité du Royaume-Uni. Sauf erreur, le taux de la pension d'invalidité a été augmenté au Royaume-Uni juste avant la récente dévaluation de la